



1, rue Châteaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

2025-11-17-PV

PROCES VERBAL DE REUNION

Séance ordinaire du 17 novembre 2025

Date de convocation : 13 novembre 2025

Affiché le : 13 novembre 2025

Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

Le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni en salle du conseil en séance publique sous la présidence de madame Christine ROGER, Maire.

Présents : M^{me} Christine ROGER, M. Christophe MACÉ, M^{me} Laure COQUARD, M. Gilbert MÉNARD, M^{me} Claude DEMAY, M. Patrice BIGOT, M. Thierry CHENORIO, M. Frédéric JAUNASSE, M. Sylvain MARTINHO, M^{me} Caroline BERNIER, M^{me} Ludivine MAINE, M. Christophe QUENTIN et M. René BOURGUIGNON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M^{me} Amélie COUPEL, M. Frédéric BERTIN

Absents :

Pouvoirs : M^{me} Amélie COUPEL donne pouvoir à M^{me} Ludivine MAINE, M. Frédéric BERTIN donne pouvoir à M. René BOURGUIGNON

M^{me} Laure COQUARD a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce l'ordre du jour de cette séance et les points divers :

Ordre du jour : Validation des dernières délibérations et du Procès-verbaux du 15 septembre 2025

Délibérations :

1. Rapport d'activités BPLC
2. Convention Risque Santé CDG35
3. Contrat fourrière – Chenil Service

4. Tableau des effectifs
5. Création de poste
6. ZAC de la Vallée Tranche 3 – Prix des lots
7. ZAC de la Vallée Tranche 3 – Taxe d'aménagement
8. Questions et informations diverses.

Validation du précédent Procès-Verbal : Le Procès-Verbal du 15/09/2025 est validé ainsi que toutes les délibérations de cette séance sans observation.

Délibération 2025-11-054 : Rapport d'activité BPLC 2024

Conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Madame le Maire présente le rapport d'activités 2024 de Bretagne porte de Loire Communauté.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activités BPLC ;

Vu la présentation du rapport par Mme le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce document.

Madame le Maire relate les différents points du rapport (cf pièce jointe à la convocation).

Aux questions de M Jaunasse et M Bigot, M. Ménard répond que les subventions des amendes de police ne dépendent pas de la com-com mais du Département. Le budget photovoltaïque est un budget à part.

Délibération 2025-11-055 : Adhésion à la convention de participation « Risque Santé » du CDG35.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 12 novembre 2025.

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1^{er} janvier 2025,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,
- de fixer le niveau de participation mensuelle brute :
 - en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
 - d'un montant forfaitaire par agent de 15 €
- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Délibération 2025-11- : Fourrière animale : renouvellement du contrat de concession « Chenil Service »

Par un courrier du 15 septembre 2025, le groupe SACPA – CHENIL SERVICE indique que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale arrive à échéance à la date du 31 décembre 2025.

Le groupe SACPA – CHENIL SERVICE propose le renouvellement de ce contrat pour une période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Il pourra ensuite être renouvelé 3 fois sans toutefois dépasser quatre années (fin le 31/12/2030). La redevance annuelle s'élève à 1131 € HT, révisable tous les ans au mois de janvier.

Après délibération, le Conseil municipal :

-décide de reporter cette délibération en attente de transmission du nombre d'intervention annuelle

Délibération 2025-11-056 : Personnel communal :

- Suppression d'un poste « adjoint technique » à temps non complet
- Création d'un poste « adjoint technique principal 2^{ème} classe » à temps non complet
- Suppression de 2 postes « adjoint technique principal 2^{ème} classe » à temps complet
- Création de 2 postes « adjoint technique principal 1^{ère} classe » à temps complet
- Suppression d'un poste « adjoint administratif » à temps complet
- Création d'un poste « adjoint administratif principal 2^{ème} classe » à temps complet

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Sur la proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} à temps non complet
- De supprimer 2 postes « adjoint technique principal de 2^{ème} classe »
- De créer 2 postes « adjoint technique principal de 1^{ère} classe »
- De supprimer un poste « adjoint administratif »
- De créer un poste « adjoint administratif principal de 2^{ème} classe »
- De modifier le tableau
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- Autorise Madame le Maire à signer les arrêtés correspondants,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération 2025-11-057 : Tableau des effectifs

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} juin 2025.

Service	Filière	Catégorie	Grade	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Mairie	Administrative	C	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Secrétariat Général	Complet	oui	non
Mairie / Poste	Administrative	C	Adjoint administratif	Accueil/ Poste/ Urbanisme	Complet	oui	non
Bibliothèque	Culture	C	Agent du Patrimoine	Agent du patrimoine et bibliothèque	Non complet	oui	non
Ecole publique/ Bâtiments communaux	Technique	C	Adjoint technique	Restauration, entretien	Complet	oui	non
Ecole publique/ Bâtiments communaux	Technique	C	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	ASEM, restauration, entretien	Complet	oui	non
Ecole publique/ Bâtiments communaux	Technique	C	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	ASEM, restauration, entretien	Non complet	oui	non
Ecole publique/ Bâtiments communaux	Technique	C	Adjoint technique	Service scolaire, restauration, entretien	Non complet	oui	oui
Ecole publique/ Bâtiments communaux	Technique	C	Adjoint technique	Service scolaire, restauration, entretien	Non complet	oui	oui
Technique	Technique	C	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	Agent des Espaces Verts	Complet	oui	non
Technique	Technique	C	Adjoint technique	Agent d'Entretien des Bâtiments	Complet	oui	non

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Délibération 2025-11-058 : Zac de la Vallée – Détermination prix de vente des terrains ZAC de la Vallée - Tranche 3

Madame Ludivine MAINE étant concernée par cette délibération, elle ne prend part ni aux échanges, ni au vote. M^{me} Amélie COUPEL ayant donné pouvoir à M^{me} Ludivine MAINE, cette dernière ne prend donc pas part au vote pour le mandant non plus.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer le prix de vente des parcelles Toutes Taxes Comprises pour la tranche 3 de la ZAC.

Madame le Maire propose une grille de prix de vente TTC comme suit :

N° lot	Surface m ²	Prix de vente TTC
35	375	40 325 €
36	464	49 890 €
37	339	36 455 €
38	419	45 060 €
39	308	32 340 €
40	320	34 410 €
41	308	33 120 €
42	435	46 780 €
43	435	46 780 €
44	449	47 145 €
45	315	33 875 €
46	396	42 585 €
47	404	43 445 €
48	416	44 735 €
49	398	42 795 €
50	399	42 900 €
51	306	32 920 €
52	324	34 840 €
53	445	47 855 €
54	447	48 070 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte, le prix de vente TTC de chaque lot suivant la grille ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Cette nouvelle information sera transmise aux futurs acquéreurs. Le détail du calcul sera également transmis au cabinet notarial.

Délibération 2025-11-059 : Zac de la Vallée – Exonération de la part communale pour la taxe aménagement concernant les constructions ZAC de la Vallée.

Madame Ludivine MAINE étant concernée par cette délibération, elle ne prend part ni aux échanges, ni au vote. M^{me} Amélie COUPEL ayant donné pouvoir à M^{me} Ludivine MAINE, elle ne prend donc pas part au vote pour le mandant non plus.

Madame le Maire propose au Conseil municipal le maintien de la suppression de la Taxe d'Aménagement pour la part communale pour toute construction édifiée dans le périmètre de la ZAC de la Vallée .

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le maintien de la suppression de la Taxe d'Aménagement pour la part communale et ce pour toute construction édifiée dans le périmètre de la ZAC de la Vallée Tranche 3
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

M Ménard précise que cette taxe permet de participer aux équipements publics de la commune.

Points divers :

-Avancement des travaux de la station d'épuration : exécution conforme au planning prévisionnel

-Compte-rendu de la consommation foncière : Il reste pour la commune 1,5 ha à consommer

-Compte-rendu des différentes commissions BPLC :

-modification PLUI : gestion de l'eau: la recommandation concernant la récupération des eaux de pluies devient une obligation. Or les communes favorables à l'infiltration des eaux de pluies à la parcelle et à la récupération des eaux de pluie auraient souhaité que cela reste une préconisation et non une obligation.

-commission jeunesse : Ludivine Maine indique que les objectifs sont atteints.

-commission lecture : Afin d'harmoniser les pratiques sur les différentes bibliothèques de la com-com, un règlement intérieur ainsi qu'une chartre du bénévole vont être réalisés.

L'animation « le mois du Doc » aura lieu prochainement sur la commune.

-Prochaine date journée écocitoyenne : elle aura lieu le 14 février 2026. Il est constaté au cours des dernières journées de ramassage beaucoup de déchets.

-Eléments de délégation de signature en lien avec la boulangerie :
Madame le maire présente les différentes commandes signées par ses soins suivant délégations qui lui ont été transmises.

Informations synthétiques relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations du maire

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

le 17/11/2025

Décisions du Maire

Date signature	Destinataire	Opération	Objet	Montant HT	Montant TTC
25/09/2025	BET CSOL	Extension Boulangerie	Missions Etude de sol	2 756.00	3 307.20
16/10/2025	BET Alpes Contrôles	Extension Boulangerie	Missions de Contrôle technique	2 500.00	3 000.00
16/10/2025	BET Alpes Contrôles	Extension Boulangerie	Mission Coordination SPS	1 500.00	1 800.00

-Divers :

-Réalisation des rideaux de la salle bleue : Remerciements à Mme Demay et Mme Ménard

-Travaux dans l'appartement situé au-dessus de la salle bleue : en cours

-Retour de Pierre prévu prochainement

-Retour Conseil d'école

-ZAN : zéro artificialisation : cette réglementation pose problème d'application

-Jeux de société sur les communes d'Ille et Vilaine : le jeu CIRCINO vient de sortir et est en cours de vente

-Jeudis salés : avancement timide

Date des prochains conseils : 8 décembre.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clos la séance à 22h14.

Madame le Maire remercie les participants pour les échanges.

La prochaine réunion de conseil est fixée au lundi 8 décembre 2025 à 20h00.

Ont été prises, lors de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2025, les délibérations n° 2025-11-54 à n° 2025-11-59

Christine ROGER	Christophe MACÉ	Laure COQUARD	Gilbert MÉNARD	Claude DEMAY
Patrice BIGOT	Thierry CHENORIO	Frédéric JAUNASSE	Sylvain MARTINHO	Amélie COUPEL
				Mme Ludivine MAINE
Caroline BERNIER	Ludivine MAINE	Christophe QUENTIN	René BOURGUIGNON	Frédéric BERTIN
				M. René BOURGUIGNON